



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 juin 2022
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 mai 2022.
- 10.06** Prendre acte des procès-verbaux et compte-rendu des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2022.
- 20.02** Autoriser la révision du nombre d'heures à la baisse que l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève entend utiliser et qui est prévue aux articles 4.1 (heures de glace) et 4.2 (gymnases et plateaux sportifs) du contrat de fourniture de services signé avec le Complexe sportif Saint-Raphaël.
- 20.03** D'autoriser une dépense additionnelle de 13 519,92 \$, taxes incluses, pour effectuer la réhabilitation de la chaussée de rues supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M., majorant ainsi le montant total du contrat de 72 887,25 \$ à 86 407,17 \$ taxes incluses. PDI programme de réfection routière - règlement 0820-001.
- 20.04** Approuver l'entente de service entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Cégep Gérald-Godin, pour les services de patrouilleur effectuant la patrouille sur le territoire du cégep pour la période du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2024.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 avril 2022, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.02** Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2022 à juin 2023, pour un montant mensuel de 65 283,89 \$ taxes incluses (783 406,73 \$ annuellement).
- 30.03** Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève au 31 décembre 2021 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet - Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement numéro CA28 0049-01 modifiant le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049 à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification de la signalisation de stationnement sur la rue Philippe-Delisle, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant un ajout de signalisation de stationnement sur la rue des Bruants, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue de Tonty dans les deux directions à l'intersection de la place Clément (sortie sud), à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.
- 40.06** Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.
- 40.07** Demande d'autorisation de sollicitation de porte en porte sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève par les Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell afin de ramasser des bouteilles vides, le tout conformément à l'article 6.1.2.6 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 56, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 470 du cadastre du Québec.

- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 59, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 464 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 935, rue Blouin correspondant au lot no. 4 297 276 du cadastre du Québec.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 805, rue De Tonty correspondant au lot no 4 297 272 du cadastre du Québec.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 230, rue Barette correspondant au lot no. 4 296 984 du cadastre du Québec.
- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 467, avenue Wilson composée du lot no. 4 589 804 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 51.02** Statuer sur la nomination des membres du comité consultatif du Village de Sainte-Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229452008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 mai 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 mai 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:12

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 mai 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 mai 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-30



Dossier # : 1229452011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et compte-rendu des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 15 mars, 19 avril et 25 avril 2022;
du compte-rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de la séance du 4 mai 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:27

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229452011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et compte-rendu des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des séances du 15 mars, 19 avril 2022 et du 25 avril 2022;
Dépôt du compte-rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de la séance du 4 mai 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-30



Dossier # : 1227593009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AUTORISER une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2022.

D'IMPUTER la dépense au compte suivant :

2408 0010000 301120 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 0000

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:13

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève désire reconduire son partenariat avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2022 en versant une subvention au montant de 15 000 \$ donnant droit en échange à de la visibilité et un nombre de billets de spectacles, d'une valeur de près de 3000 \$ toutes taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 143 - 4 juin 2021 - D'autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021. (GDD 1217593012)
 CA20 28 054 - 3 mars 2020 - D'autoriser une subvention de 15 000 \$ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2020. (GDD 1207593006)
 CA19 28 060 du 5 mars 2019 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2019;
 CA18 28 095 du 3 avril 2018 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2018;
 CA16 28 0323 du 5 décembre 2016 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2017;
 CA15 28 0263 du 7 décembre 2015 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2016;
 CA15 28 0004 du 12 janvier 2015 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2015;
 CA14 28 0054 du 3 mars 2014 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2014;
 CA13 28 0009 du 14 janvier 2013 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2013;
 CA12 28 0007 du 16 janvier 2012 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2012;
 CA11 28 0128 du 2 mai 2011 autorisait la signature de l'entente de services avec le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2011;

DESCRIPTION

Le présent sommaire à pour but d'autoriser une subvention au montant de 15 000 \$ au

Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2022.
On trouvera en pièce jointe un document relativement à la visibilité des partenaires de saison, approuvé par la Directrice générale et artistique de la Salle Pauline-Julien.

JUSTIFICATION

La salle Pauline-Julien est le diffuseur culturel officiel de l'arrondissement et a une fréquentation annuelle très élevée grâce à tous les spectacles. Cette entente permet de profiter de cette visibilité pour mettre en valeur le partenariat avec l'arrondissement, puisqu'il s'agit d'une plate-forme de visibilité importante. Cette contribution sert à absorber le partage des frais reliés à la visibilité pour les différentes plates-formes utilisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'imputer cette dépense au compte suivant:

2408.0010000.301120.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000 15 000,00 \$

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en favorisant la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la consolidation du filet et lien social fort, l'innovation et la créativité des organisations, ainsi que la vitalité culturelle et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer l'accessibilité à la Culture pour les citoyens de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout au long de l'année, l'arrondissement bénéficiera de plusieurs outils de visibilité détaillés dans le document joint à la présente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2022-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1227593012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la révision du nombre d'heures à la baisse que l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève entend utiliser et qui est prévue aux articles 4.1 (heures de glace) et 4.2 (gymnases et plateaux sportifs) du contrat de fourniture de services signé avec le Complexe sportif Saint-Raphaël.

IL EST RECOMMANDÉ:

d'autoriser la révision du nombre d'heures à la baisse que l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève entend utiliser et qui est prévue aux articles 4.1 (heures de glace) et 4.2 (gymnases et plateaux sportifs) du contrat de fourniture de services signé avec le Complexe sportif Saint-Raphaël.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la révision du nombre d'heures à la baisse que l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève entend utiliser et qui est prévue aux articles 4.1 (heures de glace) et 4.2 (gymnases et plateaux sportifs) du contrat de fourniture de services signé avec le Complexe sportif Saint-Raphaël.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat de fourniture de services a été conclu avec le Complexe sportif Saint-Raphaël et adopté par le conseil d'arrondissement le 27 février 2007 ayant pour échéance 2037. En vertu de l'article 6.1, à tous les cinq (5) ans, à compter de la date anniversaire de la signature du présent contrat, la Ville pourra revoir à la baisse ou à la hausse le nombre d'heures qu'elle entend utiliser et qui sont prévues aux articles 4.1 et 4.2.

La révision du nombre d'heures est donc prévue pour l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la page 6, no. 6 Révision quinquennale du nombre d'heures, on indique qu'à tous les cinq (5) ans, à compter de la date anniversaire de la signature du présent contrat, la Ville pourra revoir à la baisse ou à la hausse le nombre d'heures qu'elle entend utiliser et qui sont prévues aux articles 4.1 et 4.2. La Ville donne alors un avis au Complexe sportif du nouveau nombre d'heures, du taux indexé et du montant total applicable pour les cinq (5) années suivantes avant l'indexation qui est le 1er juillet.

JUSTIFICATION

La situation financière de l'arrondissement est précaire. Dans un souci de saine gestion financière, il est important d'analyser l'offre de services aux citoyens tout en évaluant les coûts associés. Suite à cette analyse par l'administration, il fut constaté que les heures réservées dans le contrat de service avec le CSSR peuvent être réduites, sans pour autant réduire l'offre de service aux citoyens.

En effet, depuis plusieurs années, les heures de glace réservées par le hockey mineur sont en baisse et l'arrondissement n'utilise pas toutes les heures prévues au contrat, sans pour autant pouvoir réduire la facture . L'an dernier, l'association de Hockey mineur de l'île Bizard-Sainte-Geneviève a transféré toutes ses équipes à l'arrondissement de Pierrefonds, laissant

plus de 35 heures par semaine en période de location libre de réservations et sans revenus pour l'arrondissement. Ce manque à gagné financier pour l'arrondissement à été compensé par la location externe de glaces, par contre, toutes les heures n'ont pas été loué. Aussi, depuis la signature de l'entente cadre avec les centres de service scolaire, la gratuité des gymnases des écoles primaires permet à l'arrondissement de réduire les heures utilisées au CSSR qui sont payables.

Puisque la réduction des jheures n'ess possible qu`'à tout les cinq ans, nous devons agir maintenant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le nombre d'heures pour les sports de glace peut être réduit de 5% passant donc de 1600 heures par année à 1520 heures par année.

Le nombre d'heures de glace pour le gymnase peut être réduit de 5% passant de 2000 heures par année à 1900 heures par année.

Le calcul de la subvention annuelle sera fait à partir de ces nouveaux chiffres.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une lettre sera envoyée au conseil d'administration du CSSR avant le 1er juillet 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1227146009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 13 519,92 \$, taxes incluses, pour effectuer la réhabilitation de la chaussée de rues supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M., majorant ainsi le montant total du contrat de 72 887,25 \$ à 86 407,17 \$ taxes incluses. PDI programme de réfection routière - règlement 0820-001.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 519,92 \$, taxes incluses, pour effectuer la réhabilitation de la chaussée de rues supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M., majorant ainsi le montant total du contrat de 72 887,25 \$ à 86 407,17 \$ taxes incluses. PDI programme de réfection routière - règlement 0820-001.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:14

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser une dépense additionnelle de 13 519,92 \$, taxes incluses, pour effectuer la réhabilitation de la chaussée de rues supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M., majorant ainsi le montant total du contrat de 72 887,25 \$ à 86 407,17 \$ taxes incluses. PDI programme de réfection routière - règlement 0820-001.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans son programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, volet chaussée, l'arrondissement prévoit débiter une campagne de réhabilitation de la chaussée des rues locales. En 2021, la sélection de 11 rues feront l'objet d'une réhabilitation et de mise à niveau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1210364009 - CA21 28181 du 6 juillet 2021 : Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Les Pavages La Cité B.M.au montant de 72 887,25 \$ toutes taxes incluses pour la réhabilitation de la chaussée. PDI programme de réfection routière - règlement 0811-002.

DESCRIPTION

Le travail consiste à la réfection complète du pavage des rues et la réfection de pavage de type " skin patch" des 11 rues sélectionnées; la liste étant en pièce jointe.
De cette liste originale, s'est ajouté le prolongement de certaines rues lesquelles ont nécessité des coûts supplémentaires.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera financée par le règlement d'emprunt 0820-001.
Le bon de commande sera majoré lorsque la résolution sera adoptée.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-04-06



Dossier # : 1229413008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service entre l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Cégep Gérald-Godin, pour les services de patrouilleur effectuant la patrouille sur le territoire du cégep pour la période du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2024.

Il est recommandé :

D'approuver l'entente de services entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Cégep Gérald-Godin, pour les services de patrouilleur effectuant la patrouille sur le territoire du cégep pour la période du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2024;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-06-03 12:48

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de service entre l'arrondissement de L'île-Bizard - Sainte-Geneviève et le Cégep Gérard-Godin, pour les services de patrouilleur effectuant la patrouille sur le territoire du cégep pour la période du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de Sécurité Publique, ci-après appelé le « SSP », soumet au cégep Gérard-Godin un protocole d'entente visant à permettre la patrouille du territoire du cégep Gérard-Godin, plus spécifiquement les trois stationnements (stationnement à l'opposée du cégep et les deux stationnements adjacents au bâtiment du cégep) par des patrouilleurs du SSP. Les patrouilleurs du SSP effectueront leur travail en patrouillant le territoire du cégep Gérard-Godin et en faisant appliquer la réglementation municipale et en assurant une présence préventive en respectant les horaires établis entre les deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'approuver l'entente de services entre le Service de Sécurité Publique de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et le cégep Gérard-Godin pour la patrouille du territoire du cégep pour la période du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2024, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente et à la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal actuellement en vigueur.

JUSTIFICATION

Le cégep Gérard-Godin est un partenaire de longue date de l'arrondissement. Les membres de la direction du cégep ont manifesté leur intérêt à un partenariat avec le SSP de l'arrondissement pour une présence sur leur territoire et l'application des règlements municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenu estimé pour l'arrondissement établi en fonction du règlement sur les tarifs CA28 0072, au tarif de 100\$/heure pour un patrouilleur.

Il est établi que la période pour l'application des règlements municipaux est d'une durée de 36 semaines d'un maximum de 10h /semaine

100\$ x 10h = 1 000\$ x 36 = 36 000\$

Total estimé de : 36 000\$ / année

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-21

Samuel LAFOND
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1229452009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 avril 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 avril 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 avril 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 avril 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-26



Dossier # : 1227593010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2022 à juin 2023, pour un montant mensuel de 65 283,89 \$ taxes incluses (783 406,73 \$ annuellement).

IL EST RECOMMANDÉ:

d'autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphael, pour la location de glace et salles de juillet 2022 à juin 2023, pour un montant mensuel de 65 283,89 \$ taxes incluses (783 406,73 \$ annuellement).

LOCATION DE GLACE

Un montant mensuel de 37 442,83 \$, avant taxes, pour la location de glace.

La somme de 449 313,94 \$ + taxes pour la location de glace sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301118.07143.55290.000000.0000.000000.000000.000000.00000

LOCATION DE SALLES

Un montant mensuel de 19 338,11 \$, avant taxes, pour la location de salles.

La somme de 232 057,43 \$ + taxes pour la location de salles sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301117.07123.55290.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Conformément à l'article 5 du contrat, les montants pour Glace, Gymnase et Gymibik, mais pas la Salle, ont été indexés en vertu de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année antérieure (variation de IPC entre février 2021 et février 2022).

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2022 à juin 2023, pour un montant mensuel de 65 283,89 \$ taxes incluses (783 406,73 \$ annuellement).

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat de fourniture de services a été conclu avec le Complexe sportif Saint-Raphaël et adopté par le conseil d'arrondissement le 27 février 2007 pour une durée de 20 ans. Le conseil d'arrondissement a ensuite adopté une nouvelle résolution lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017 afin de prolonger l'entente de dix (10) ans, repoussant son échéance à 2037. En vertu de l'article 6.1, à tous les cinq (5) ans, à compter de la date anniversaire de la signature du présent contrat, la Ville pourra revoir à la baisse ou à la hausse le nombre d'heures qu'elle entend utiliser et qui sont prévues aux articles 4.1 et 4.2. De plus, selon l'article 5 du contrat, la Ville s'engage à indexer à chaque année les montants prévus pour la location de glace, gymnase ainsi que l'activité GYMIBIK. Chaque année l'arrondissement doit verser un montant d'argent mensuel pour la location de glace et salles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 28110 - 4 mai 2021 - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant mensuel de 65 628,34 \$ taxes incluses (787 540,06 \$ annuellement). (GDD 1217593010)
- CA20 28109 - 5 mai 2020 - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2020 à juin 2021, pour un montant mensuel de 65 438,34 \$ taxes incluses (785 260,12 \$ annuellement) (GDD 1200495001)
- CA19 280165 - Autorisation du paiement des factures de juillet 2019 à juin 2020
- CA18 280169 - Autorisation du paiement des factures de juillet 2018 à juin 2019
- CA17 280124 - Autorisation du paiement des factures de juillet 2017 à juin 2018
- CA17 280046 - Prolongation de l'entente "Fourniture de services" de 10 ans

DESCRIPTION

D'autoriser le paiement des factures mensuelles de juillet 2022 à juin 2023 au Complexe Sportif Saint-Raphaël. Les heures annuelles pour la location de glace et des gymnases ont été réduites de 5%, tel qu'il est possible de la faire selon le contrat de fourniture de services. Malgré cette baisse, il n'y a aucun impact sur l'offre de services aux citoyens puisque les heures payées n'étaient pas toutes utilisées.

De plus, s'il n'était pas de nos obligations reliées au contrat, nous pourrions réduire les heures de gymnase d'un autre 5%, sans impact sur l'offre de services.

JUSTIFICATION

Contrat de fourniture de services avec le Complexe Sportif Saint-Raphaël en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

LOCATION DE GLACE

Un montant mensuel de 37 442,83 \$, avant taxes, pour la location de glace.

La somme de 449 313,94 \$ + taxes pour la location de glace sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301118.07143.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000

LOCATION DE SALLES

Un montant mensuel de 19 338,11 \$, avant taxes, pour la location de salles.

La somme de 232 057,43 \$ + taxes pour la location de salles sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301117.07123.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Conformément à l'article 5 du contrat, les montants pour Glace, Gymnase et Gymibik, mais pas la Salle, ont été indexés en vertu de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année antérieure (variation de IPC entre février 2021 et février 2022).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne respecterait pas le contrat de fourniture de services signé en 2007 avec le Complexe sportif Saint-Raphaël si les versements mensuels n'étaient pas approuvés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre sera postée au conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2022-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)



Dossier # : 1220364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève au 31 décembre 2021 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2021 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:16

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève au 31 décembre 2021 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des articles 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et de 105.2.2 LCV, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers de 2021 et du dernier programme décenal d'immobilisations (en l'occurrence 2021), ainsi que de l'évolution budgétaire revenus et des dépenses de 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte de ce rapport sur la situation financière sera diffusé sur le site Internet de

l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise FRÉCHETTE
agente gestion ress. financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2022-06-03



Dossier # : 1227905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par _____ et dépôt du premier projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement CA28 0023-43 modifiant le règlement de zonage.

ADOPTION DU PREMIER PROJET:

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:17

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, d'abroger et d'adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU

CONTEXTE

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26, CA28 0023-30 et CA28 0023-39 (42) adopté dans les trois (3) dernières années sont une belle démonstration. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire juste, équitable et compréhensible. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverses interprétations. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Le dépôt de ce projet est en juin 2022 afin d'assurer une application au début de l'automne 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-43 vise à :

- Modifier la définition suivante :
 - Véranda;
- Apporter une distance aux limites de propriété concernant les patios, les trottoirs et les allées piétonnes;
- Permettre une hauteur de porte de garage supérieur à 2,5m pour les usages C3

et C4;

- Modifier certaines dispositions relatives aux piscines résidentielles afin d'assurer une concordance au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Modifier certaines dispositions relatives aux kiosques de fruits et légumes.

JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-43 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève qui vise à assurer une concordance entre les normes relatives aux piscines résidentielles au Règlement de zonage no CA28 0023 au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, à assouplir certaines normes relatives aux kiosques de fruits et légumes et assouplir la hauteur des porte de garage pour les usages des groupes « C3 Régional » et « C4 Service relié à l'automobile ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : 27 juin au 5 juillet 2022 (Prévision)
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 7 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2022
Consultation publique : 5 juillet (Prévision)
Adoption du second projet de règlement : n/d (Prévision)
Adoption du Règlement : n/d (Prévision)
Entrée en vigueur : n/d (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1227905029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0049-01 modifiant le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049 à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet.

AVIS DE MOTION:

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro CA28 0049-01 modifiant le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049 à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:17

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0049-01 modifiant le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049 à l'effet d'interdire tout nouveau système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté en 2016, le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet CA28 0049. L'adoption dudit règlement a été engagée suite aux pouvoirs attribués à l'arrondissement en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1). À ce titre, l'arrondissement est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22).

Depuis la date d'adoption, aucune modification a été apportée au règlement. Le conseil d'arrondissement ne souhaite plus avoir de nouveaux système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1166131034 : Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet - Règlement numéro CA28 0049.

Avis de motion: CA16 28 0238 : Avis de motion et dépôt - Adopter Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet - Règlement numéro CA28 0049

Résolution: CA16 28 0249 : Adopter le Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet - Règlement numéro CA28 0049.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à interdire les nouveaux systèmes de traitement des eaux usées sauf dans le cas d'un projet domiciliaire pour lequel ce système était pré-approuvé. Depuis l'adoption du Règlement sur les systèmes de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet (UV) CA28 0049 en 2016, 18 permis d'installation septique avec traitement UV ont été délivrés ou sont en voie d'être délivrés. De ces 18, 13 sont liés à de nouvelles constructions d'une résidence unifamiliale et 5 sont liés à une résidence unifamiliale existante.

JUSTIFICATION

L'installation d'un système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet (UV) doit être normalement la solution de dernier recours. En effet, tel qu'exigé dans le règlement Q-2, r.22, le choix de l'élément épurateur doit se faire par élimination, tout en privilégiant l'infiltration dans le sol par rapport au rejet dans l'environnement. Or, lorsque les conditions de terrain le permettent, un système de type primaire ou secondaire devrait être favorisé. Il est important de rappeler que les sols à L'Île-Bizard sont souvent de nature imperméable. De plus, plusieurs terrains de l'île ont une nappe phréatique élevée au printemps. C'est d'ailleurs les raisons qu'un système de traitement des eaux usées par rayonnement ultraviolet est recommandé et privilégié. Les autres systèmes ne sont pas autorisés dans ces conditions.

Par ricochet, ce type d'installation peut favoriser le développement résidentiel sur de petits terrains puisqu'il occupe moins d'espace qu'un traitement primaire ou secondaire.

Le maillon faible du système UV est l'entretien car il repose beaucoup sur la bonne volonté du propriétaire. Bien que l'inspection annuelle soit obligatoire, le bris de la lampe ou un problème entre deux inspections peut engendrer une pollution de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains citoyens ayant des sols imperméables pourraient se voir obliger d'installer une installation à vidange périodique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans le journal : Entre le 5 et 17 juillet 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt (Conseil d'arrondissement) : 7 juin 2022

Adoption du règlement (Conseil d'arrondissement) : 5 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-26

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1229413016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification de la signalisation de stationnement sur la rue Philippe-Delisle, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant une modification de la signalisation de stationnement sur la rue Philippe-Delisle.

- De retirer les restrictions de stationnement sur la rue côté des maisons pairs jusqu'à l'entrée du sentier du Parc-Nature. Cependant, préserver une zone d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue de 25 mètres vers l'Ouest (jusqu'au sentier de la rue Sauvé).
- De garder la zone d'interdiction de stationnement du côté des maisons impairs.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant une modification de la signalisation de stationnement sur la rue Philippe-Delisle, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

Le stationnement est interdit actuellement sur la totalité de la rue Philippe-Delisle. Conséquemment, les citoyens ou leurs invités sur la rue ne peuvent pas se garer devant leur résidence. La situation a changée, il n'y a plus autant d'achalandage et de problématiques en lien avec la quantité d'automobilistes et de véhicules stationnés. Au bout de la rue, il y a une entrée du Parc-Nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2006, la demande avait été d'installer la zone stationnement interdit sur toute la rue.

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande:

- De retirer les restrictions de stationnement sur la rue côté des maisons pairs jusqu'à l'entrée du sentier du Parc-Nature. Cependant, préserver une zone d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue de 25 mètres vers l'Ouest (jusqu'au sentier de la rue Sauvé).
- De maintenir la zone d'interdiction de stationnement du côté des maisons impairs.

JUSTIFICATION

De permettre le stationnement sur la rue tout en sécurisant l'entrée du Parc-Nature et en gardant l'interdiction d'un côté pour ne pas saturer la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-05-26



Dossier # : 1229413017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant un ajout de signalisation de stationnement sur la rue des Bruants, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant un ajout de signalisation de stationnement sur la rue des Bruants.

- Ajouter un interdiction de stationnement d'une distance de 15 mètres (longueur approximative de 3 véhicules) dans les deux sens de la circulation sur le boulevard Jacques-Bizard et la rue des Bruants à la hauteur de l'intersection. La longueur est calculé à partir du début de l'intersection.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant un ajout de signalisation de stationnement sur la rue des Bruants, à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

À l'intersection de la rue des Bruants et du boulevard Jacques-Bizard, lorsqu'il y a des véhicules stationnés près de l'intersection sur la rue des Bruants cela cause une problématique au niveau de la circulation pour les automobilistes qui arrivent du boulevard Jacques-Bizard et de la visibilité des automobilistes sortant de la rue des Bruants

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande:

- Ajouter une interdiction de stationner d'une distance de 15 mètres (longueur approximative de 3 véhicules) dans les deux sens de la circulation sur le boulevard Jacques-Bizard et la rue des Bruants à la hauteur de l'intersection. La longueur est calculée à partir du début de l'intersection.

JUSTIFICATION

Il y a un manque de visibilité à cet endroit, de plus ce n'est pas la première plainte/requête que le Service de Sécurité Publique ou le comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgence reçoit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-05-26



Dossier # : 1229413018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue de Tonty dans les deux directions à l'intersection de la place Clément (sortie sud), à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

D'édicter, une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt dans les deux directions sur la rue de Tonty à l'intersection de la place Clément (sortie sud).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue de Tonty dans les deux directions à l'intersection de la place Clément (sortie sud), à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a déjà des panneaux d'arrêt sur la place Clément mais pas sur la rue de Tonty. Il y a un manque de visibilité à cause de la pente de la rue. Il est demandé d'ajouter des panneaux d'arrêt à la sortie de la place Clément la plus au sud. Il y en a déjà à l'autre sortie au nord de la place Clément.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Le comité recommande d'installer des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue de Tonty dans les deux directions à l'intersection de la place Clément sud.

JUSTIFICATION

Il y a un manque de visibilité à la sortie de la place Clément sud à cause de la pente, de la courbe et la géométrie de la rue

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-05-26



Dossier # : 1227593011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Il est recommandé:

d'autoriser la tenue d'événements publics dans l'arrondissement pour:

- 1) la corvée de nettoyage, le 29 mai 2022, à 9h au Coin de Cherrier et Wilson.
- 2) les petites entrepreneurs, le 4 juin 2022, de 9h à 13h au parc Eugène-Dostie.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc.... Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous.

Il est à noter que les autorisations seront demandées au tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc...).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28075 - 5 avril 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit. (GDD 1227593006);
 CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001);
 CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020);
 CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020).

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. Pour ce qui est de l'événement "Les petits entrepreneurs", vu que c'est une clientèle jeunesse, l'arrondissement offre la gratuité pour le prêt de matériel.

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Corvée de nettoyage	Coin de Cherrier et Wilson. Environ 50 personnes.	29 mai, 9 h
Les petits entrepreneurs	Parc Eugène-Dostie	4 juin 9 h à 13 h

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Contribution: Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en favorisant la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la durabilité et la propreté pour les générations futures, ainsi que la réduction à la source.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2022-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1228426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation de sollicitation de porte en porte sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève par les Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell afin de ramasser des bouteilles vides, le tout conformément à l'article 6.1.2.6 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'AUTORISER la sollicitation de porte en porte sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève par les Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell afin de ramasser des bouteilles vides, le tout conformément à l'article 6.1.2.6 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-06-03 12:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture_sports loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation de sollicitation de porte en porte sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève par les Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell afin de ramasser des bouteilles vides, le tout conformément à l'article 6.1.2.6 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens a reçu une demande d'autorisation de sollicitation de porte à porte sur le territoire de l'arrondissement permettant aux Louveteaux - Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell, de ramasser des bouteilles vides le dimanche 12 juin 2022 de 10 h à 15 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020)
- CA20 28 125
- CA19 28 107
- CA18 28 0109
- CA16 28 0104
- CA15 28 0079
- CA14 28 0048
- CA13 28 0134

DESCRIPTION

La Division de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens désire accorder son soutien à la tenue de cette levée de fonds en autorisant les Louveteaux - Louvettes à effectuer cette collecte de bouteilles vides sur le territoire de l'arrondissement.

Les jeunes seront accompagnés de parents et iront déposer les bouteilles/canettes à l'arrière du IGA.

Il y aura deux points de dépôt

1. Dans le stationnement du IGA au coin de Jacques-Bizard et Chèvremont.
2. À la cabane scout.

JUSTIFICATION

Par cette activité de financement, les Louveteaux et Louvettes de l'association des aventuriers de Baden-Powell désirent amasser des fonds afin de financer une partie de leur camp d'été.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette campagne de financement, des impacts négatifs se feront sentir sur les activités du camp d'été de l'association.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marwa JIHA
Agente de liaison

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1227905027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 56, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 470 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 56, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 470 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:22

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227905027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 56, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 470 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de rénovation no. 3003171318 a été déposée le 28 avril 2022 pour la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée telle que montrée à l'échantillon et à la soumission en date du 4 avril 2022 qui joint au permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise le remplacement du clin de bois vertical existant sur la façade avant principale et également sur les autres façades.

La propriété visée est localisée sur la rue de la Plage-Riviera dans la partie ouest de Sainte-Geneviève. Son milieu d'accueil est considéré comme un secteur d'intérêt particulier au Règlement sur les PIIA. Développées dans les années 80, les résidences du milieu d'insertion ont une architecture d'inspiration californienne. Elles sont uniques et distinctives puisque les caractéristiques architectures sont moins communes aux résidences érigées au Québec et particulièrement à l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Nous pouvons le constater par son plan irrégulier, des garages attenants avancés en façade avant, son jeu de volume, ses formes de toits principales/secondaires, les constructions en porte-à-faux, son organisation des ouvertures asymétriques et les parements extérieurs. Tel que mentionné, le secteur est distinctif et les résidences du secteur visé sont d'une volumétrie, d'un gabarit similaire pour une utilisation à une fin résidentielle. C'est pourquoi que le secteur est d'intérêt particulier et qu'il se doit d'être protégé.

Concrètement, le projet consiste à procéder à des travaux de rénovation extérieurs. Le parement extérieur en clin de bois vertical existant sera retiré sur les façades avant, latérales et arrière et remplacé par un clin d'aluminium vertical de couleur cèdre des bois. Il

sera similaire au parement existant. Notons que la porte de garage ne sera pas remplacée. Du coup, l'uniformité entre le cadre bâti et la porte de garage sera maintenue.

JUSTIFICATION

La demande de rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée est assujettie aux articles 26 et 27 relatif secteurs d'intérêt particulier et secteur de valeur intéressante du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, permettre la rénovation d'un élément extérieur d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 56, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 470 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de rénovation : 258\$
Traitement au PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 mai 2022
Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections

Le : 2022-05-25



Dossier # : 1227905026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 59, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 464 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement et la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 59, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 464 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:22

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 59, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 464 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Deux (2) avis préliminaires pour un projet d'agrandissement et de rénovation ont été présentés au début de l'année 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La plus récente option en date du 19 avril dernier, un avis favorable a été remis par le comité. Suite à cet avis favorable, une demande officielle de permis d'agrandissement/rénovation no. 3003171759 a été déposée le 2 mai 2022 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction dessiné par MAI.AN en date du 1 mai 2022 et au plan d'implantation no 1495-1314, minute 4450 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre de chez Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 2 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la transformation/rénovation et l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 59, rue de la Plage-Riviera. Rappelons qu'un avis préliminaire a été déposé le 15 mars et le 19 avril dernier. Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été favorable avec la seconde proposition du 19 avril.

La propriété visée est localisée sur la rue de la Plage-Riviera dans la partie ouest de Sainte-Geneviève. Son milieu d'accueil est considéré comme un secteur d'intérêt particulier au Règlement sur les PIIA. Développé dans les années 80, les résidences du milieu d'insertion ont une architecture d'inspiration californienne. Elles sont uniques et distinctives puisque les caractéristiques architectures sont moins communes à la résidence traditionnelle québécoise. Nous pouvons le constater par son plan irrégulier, des garages attenants avancés en façade avant, son jeu de volume, ses formes de toits principales/secondaires, les constructions en porte-à-faux, son organisation des ouvertures asymétriques et les parements extérieurs. Tel que mentionné, le secteur est distinctif et les résidences du secteur visé sont d'une

volumétrie, d'un gabarit similaire pour une utilisation à une fin résidentielle. C'est pourquoi que le secteur est d'intérêt particulier et qu'il se doit d'être protégé.

Le projet consiste à procéder à des travaux de rénovations et de transformations majeures. La façade avant principale sera fortement transformée notamment avec les travaux suivants :

- Remplacement parements extérieurs;
- Clin horizontal en aluminium;
- Maçonnerie même que l'existante;
- Retrait porte-à faux;
- Ajout mur pignon;
- Ajout mur de séparation
- Retrait mur en pente;
- Agrandissement de l'espace habitable au 2e étage;
- Ajout d'un avant-toit;
- Remplacer et agrandir des fenêtres;
- Remplacer la porte de garage.

JUSTIFICATION

La demande de rénovation et d'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée est assujettie aux articles 14 et 15 à l'ensemble du territoire, aux articles 22 et 23 aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordants le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies aux articles 26 et 27 relatif secteurs d'intérêt particulier et secteur de valeur intéressante du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. François Allard,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 59, rue de la Plage-Riviera correspondant au lot no. 1 843 464 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 980\$

Traitement au PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 mai 2022

Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-05-25



Dossier # : 1227905025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 935, rue Blouin correspondant au lot no. 4 297 276 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 935, rue Blouin correspondant au lot no. 4 297 276 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:23

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 935, rue Blouin correspondant au lot no. 4 297 276 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement no. 3003172633 a été déposée le 4 mai 2022 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée telle qu'au plan d'implantation no JPG-19966, minute 10774 réalisé par Jean-Philippe Grondin, arpenteur-géomètre en date du 5 avril 2022 et au plan de construction no 2022-01-15 réalisé par Richard Cyr, dessinateur en date du 15 janvier 2022 et la copie modifiée de la toiture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Dépôt d'un projet d'agrandissement qui vise à agrandir une résidence unifamiliale isolée par l'extension du garage simple et l'ajout d'un espace habitable au-dessus de ce dernier. La propriété visée par la demande est localisée sur la rue Blouin dans la partie nord-est de L'Île-Bizard à proximité des rapides de Lalemant et du secteur des avenues. Elle est à proximité de l'intersection avec la rue Lefebvre.

Construite en 1976, la résidence visée s'inspire d'une architecture de tendance bungalow popularisée à partir des années 60. Elle se compose notamment par un toit deux (2) versants à faible pente, un (1) étage, une faible ornementation, un plan rectangulaire régulier, une variété de fenestrations, etc. Elle n'a subi aucune transformation majeure depuis sa construction à l'exception de quelques rénovations notamment sur le plan des parements extérieurs. Actuellement, un bloc architectural accompagné d'un clin en fibre de bois pressée a été posé il y a un peu plus de 5 ans.

Tel que mentionné ci-haut, le projet d'agrandissement consiste à agrandir le garage simple et l'ajout d'un espace habitable au-dessus de ce dernier. L'agrandissement du garage permettra l'ajout d'une seconde case de stationnement et probablement favoriser davantage d'espace

de rangement. Pour ce qui est de l'ajout d'un étage au-dessus du garage, il sera dédié à l'aménagement d'une salle familiale et d'une salle de bain. La partie agrandie aura une hauteur totale de 8,53m contrairement la partie existante avec une hauteur de 5,5m. Bien qu'il y a une différence de 3m, notons que le garage sera plus bas que le niveau du mur extérieur sorti de la façade avant de la maison existante. Du coup, la partie existante sera relativement centrée par rapport à la partie agrandie. Du moins, il n'y a pas un grand déséquilibre au niveau des lignes du design bâti. D'autre part, la toiture proposée sera similaire à la toiture existante notamment au niveau de l'orientation et des pentes. Finalement, la matérialité entre la partie existante et agrandie sera identique. Dans ce cas-ci, il est proposé un bloc architectural au rez-de-chaussée accompagné par un clin en fibre de bois pressée à l'étage. De plus, les fenêtres seront également similaires ce qui va assurer l'insertion entre la partie existante et agrandie.

Rappelons que le milieu d'insertion est dominé par des usages de type résidence unifamiliale isolée. Les styles architecturaux des bâtiments sont assez variés. On peut remarquer dans un premier temps des petites résidences qui étaient utilisées autrefois comme résidences saisonnières (chalet). D'autres résidences se sont greffées au fil des décennies au milieu d'insertion. Elles empruntent un style d'architecture d'inspiration traditionnelle, de bungalow, zen et même split-level. On peut affirmer que la rue Blouin s'apparente aux avenues tant au niveau du tissu urbain que la forme urbaine. L'une des caractéristiques du secteur est la présence d'arbres importants, ce qui lui donne une atmosphère de villégiature. Le secteur connaît une certaine transformation au même titre que les avenues. Il y a encore quelques terrains vacants et également certains terrains sont toujours occupés par de petites résidences. On peut s'imaginer qu'ils seront développés dans les prochaines années.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. François Allard,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 935, rue Blouin correspondant au lot no. 4 297 276 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 1176\$

Traitement PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 mai 2022

Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-05-25



Dossier # : 1227905024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 805, rue De Tonty correspondant au lot no 4 297 272 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard.-.Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 805, rue De Tonty correspondant au lot no. 4 297 272 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:23

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 805, rue De Tonty correspondant au lot no 4 297 272 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no, 3003171786 a été déposée le 2 mai 2022 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au photomontage et aux informations joints à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un vestibule en façade avant principale.

La propriété visée par la demande est située sur la rue De Tonty. Son milieu d'insertion est caractérisé par une dominance de résidences unifamiliales isolées d'un (1), 1 1/2 à deux (2) étages érigés pour la plupart dans les années 80. L'apparence extérieure des résidences du milieu d'insertion s'apparente aux styles bungalow et cottage et même split-level pour quelques modèles. Ajoutons également que certaines maisons, dont celle visée par la demande, reprennent une inspiration des anciennes maisons comme la maison à toit mansardé ou québécoise. Bien que le secteur n'est pas homogène, il y a quand même une forme d'uniformité et d'harmonie dans le secteur notamment par le volume, le cadre bâti, la fonction et l'implantation des bâtiments.

La maison visée a été érigée en 1980. Tel que mentionné ci-haut, elle a une architecture d'inspiration Second empire du style maison à toit mansardé. Quelques modèles similaires sont d'ailleurs présentent au milieu d'insertion notamment par le toit mansardé, la symétrie de la façade avant, les lucarnes et l'utilisation de brique et clin comme parement extérieur.

Le projet d'agrandissement consiste à ajouter un vestibule en façade avant principal puisqu'il n'y a aucun espace à l'intérieur qui fait le tampon entre l'extérieur et l'intérieur.

Concrètement, l'entrée donne directement sur l'escalier du 2e étage et au corridor menant à la cuisine. L'ajout du vestibule permettra de poser les souliers et les manteaux. La dimension proposée sera de 4 mètres de longueur sur une profondeur de 1,18 m. C'est un petit agrandissement au bâtiment principal. Bien que son impact au sol soit mineur, l'impact au cadre bâti est plus important. Il y aura une nouvelle porte d'entrée entourée par un couronnement vitré et un nouveau parement extérieur en clin d'aluminium vertical de couleur amande. Notons que l'orientation du parement et la couleur correspondent au clin d'aluminium existant de la résidence concernée.

Finalement, la marge avant et l'alignement de la construction avec son milieu d'insertion n'auront qu'un faible impact.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, Madame Suzanne Marceau précise que le contour de la fenêtre ajoutée de forme hexagonale devrait être de couleur amande telle que le parement extérieur et les autres détails architecturaux.

Il est proposé par M. Charles-Henri Bertrand et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 805, rue De Tonty correspondant au lot no 4 297 272 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 152\$
Traitement PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 mai 2022
Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-05-25



Dossier # : 1227905023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 230, rue Barette correspondant au lot no. 4 296 984 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 230, rue Barette correspondant au lot no. 4 296 984 du cadastre du Québec sous condition:

- QU'un avant-toit doit être ajouté entre le garage existant et le 2e étage projeté.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:23

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 230, rue Barette correspondant au lot no. 4 296 984 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement no. 3003172230 a été déposée le 3 mai 2022 pour agrandir une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction no. MB-2118 réalisé par Makar Barsoon, architecte en date du 26 mai 2022 et au plan d'implantation no. 1495-1314, minute 4450 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre de chez Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 2 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir la résidence existante par l'ajout d'un espace habitable au-dessus du garage isolé et par une extension arrière.

La propriété visée par la demande est située au 230, rue Barette à proximité de la rue Bellevue. De forme irrégulière, le terrain concerné à une largeur frontale de 13,51 mètres sur une profondeur de 31,54 mètres pour une superficie totale de 710,1m². Il est occupé par une résidence unifamiliale isolée érigée en 2000. Elle est typique d'une architecture d'inspiration traditionnelle/champêtre érigée dans les années 90 et 2000 notamment à cause de son cadre bâti qui intègre un mur pignon, une organisation des ouvertures de façon symétrique, une porte d'entrée centrée et dominante et également par la forme du toit principal de type cathédrale. La conception originale du bâtiment est qu'il y a un corps principal dédié à l'espace habitable avec un corps secondaire dédié au garage attaché.

Le projet proposé vise à ajouter un espace habitable au-dessus du garage isolé et à procéder par une extension arrière. Du coup, le cadre bâti sera légèrement modifié notamment sur le fait que le garage sera davantage intégré au corps principal du bâtiment concerné par l'ajout d'un second étage. Bien que le parement extérieur est à 100% en brique sur la façade avant principale, l'agrandissement propose un clin de vinyle horizontal de

couleur "wicker". D'ailleurs, ça sera une couleur similaire que le clin de vinyle sur les murs latéraux et arrière afin de favoriser une uniformité. Notons que le choix de poser un clin de vinyle au lieu de la brique est sur le fait que trouver une brique identique est difficile. De plus, combinez une brique existante et une nouvelle brique n'est pas toujours réussie comme le démontre la résidence voisine (232). D'autre part, la forme bâtie, la toiture et le cadre bâti de la partie agrandie visent à s'insérer au cadre bâti de la partie existante. Outre le parement extérieur, les lignes directrices de la partie existante et proposée s'alignent entre elles. Pour ce qui est de l'agrandissement à l'arrière, ce volet n'est pas visé au PIIA puisque l'étude concerne les faces visibles de la voie publique, mais on peut souligner qu'il y a un agrandissement au sol d'un étage à l'arrière (non visible de la voie publique) et une extension au sol avec un 2e étage (extension du 2e étage au-dessus du garage) sur le mur latéral droit.

Finalement, le milieu d'insertion est caractéristique d'un développement en mode pavillonnaire. Il est occupé exclusivement par des résidences unifamiliales isolées de deux (2) étages. Il a été développé à la même époque que la résidence visée par la demande. Bien que les cadres bâtis soient différents, le style d'architecture dominant est d'inspiration traditionnelle/champêtre. Il y a un réel fil conducteur qui nous permet de bien l'identifier le paysage urbain du milieu d'insertion.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Toutefois, plusieurs s'interrogent sur la grandeur de la fenêtre proposée au 2^e étage et également la séparation entre le garage et le 2^e étage projeté. Après discussion, il est proposé d'ajouter un avant-toit au-dessus du garage pour créer une séparation claire entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage projeté. Du coup, la largeur de la fenêtre proposée serait réduite par défaut.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 230, rue Barette correspondant au lot no. 4 296 984 du cadastre du Québec sous condition :

- QU'un avant-toit doit être ajouté entre le garage existant et le 2^e étage projeté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : 1505\$
Traitement PIIA : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 mai 2022

Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-05-25

**Dossier # : 1227905022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 467, avenue Wilson composée du lot no. 4 589 804 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 467, avenue Wilson composée du lot no. 4 589 804 du cadastre du Québec avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Pierre naturelle de la carrière Ducharme;
 - o Clin horizontal d'aluminium MAC de modèle Harrywood de couleur teck;
- Toiture en tôle à baguette MAC de modèle inspiration couleur noir titane;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres, la porte d'entrée et de garage seront en aluminium MAC de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-06-03 12:24

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 467, avenue Wilson composée du lot no. 4 589 804 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Deux (2) demandes de permis ont été déposées le 7 avril 2022. La première est un permis de démolition no. 3003164735 afin de démolir le chalet existant érigé en 1958. La seconde est un permis de construction no. 3003163365 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction no. 01 dessiné par Hugo Conception 29 mars 2022 et au plan d'implantation no. 2408-20, minute no. 4518 réalisé par François Danis, arpenteur-géomètre chez Horizon Arpenteur-géomètre inc. en date du 30 mars 2022. Faisant suite à une recommandation défavorable avec commentaires lors de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 19 avril dernier, les requérants ont apporté des modifications afin de répondre aux commentaires des membres du CCU tel que monté au plan de construction no. 21267 dessiné par Hugo Conception 11 mai 2022 et aux perspectives 3D.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est localisée à la fin de l'avenue Wilson dans la partie nord-ouest de L'Île-Bizard. Actuellement, le terrain est occupé par un chalet construit en 1958. Ce dernier est localisé dans la zone inondable et ne peut pas être agrandi ou reconstruit sur le même emplacement. Du coup, le fait de le démolir permettra de libérer la zone inondable puisque la nouvelle construction sera construite à l'extérieur de celle-ci. D'autre part, il faut noter que le chalet n'a aucun intérêt architectural, sauf dans son contexte historique dû au fait qu'il a été utilisé comme une occupation saisonnière popularisée sur L'Île-Bizard dans les années 50, ce qui en fait en soi un élément de l'histoire de l'île. Le secteur concerné est un milieu rural avec des terres agricoles à proximité et des résidences plus/moins éloignées. L'avenue Wilson est une voie de circulation qui regroupe une concentration de dix (10) résidences unifamiliales isolées implantées sur des terrains d'une superficie entre 2500 m² à 5000 m². Plusieurs ont été construites dans les années 60,

d'autres dans les années 90 et deux (2) à la fin des années 2010 et début 2020. Ce sont des résidences qui sont riveraines au lac des Deux-Montagnes. La partie sud de l'avenue Wilson est boisée ce qui fait de ce secteur discret dans lequel il n'y a pas beaucoup de circulation. Les résidences sont de différents styles architecturaux. Il n'y a pas une dominance dans le milieu d'insertion, mais une teinte traditionnelle est un peu plus perceptible. La résidence proposée adoptera un style moderne, mais avec l'intégration d'éléments traditionnels afin d'assurer une intégration au voisinage. Voici les caractéristiques dominantes de la résidence proposée :

- Plan irrégulier;
- Organisation des ouvertures relativement symétriques;
- Deux (2) étages;
- Ornementation dépouillée;
- Fenêtres de forme diverses;
- Toit en pente d'un (1) à deux (2) versants;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Pierre naturelle de la carrière Ducharme;
 - o Clin horizontal d'aluminium MAC de modèle Harrywood de couleur teck;
- Toiture en tôle à baguette MAC de modèle inspiration couleur noir titane;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres, la porte d'entrée et de garage seront en aluminium MAC de couleur noir.

Rappelons que le dossier a été présenté lors de la séance du CCU en date du 18 janvier. Les membres n'étaient pas favorables avec la proposition originale puisqu'elle s'apparentait trop à une architecture d'inspiration moderne. La séance suivante du 15 février, les requérants ont déposé un plan modifié en maintenant l'esprit moderne de la résidence, mais en intégrant des éléments traditionnels. Le 19 avril, une version officielle a été déposée. Bien qu'elle avait des similitudes avec l'option de l'avis préliminaire du 15 février, quelques éléments n'ont pas été respectés. C'est pourquoi le comité a été non favorable avec la proposition officielle notamment sur le plan de la couleur du clin de bois et au cadre bâti avec l'absence d'un mur pignon sur l'une des portes de garage. Une nouvelle proposition est déposée prenant en compte les commentaires du comité.

Finalement, notons que la résidence est située à l'intérieur de la zone agricole, de l'écoterritoire et qu'elle borde le lac des Deux-Montagnes. Bien que le site ne présente pas de qualités écologiques ou paysagères outre le fait qu'elle est riveraine au lac, notons que les requérants devront néanmoins respecter la rive de 10 mètres et le littoral qui devront être laissés à l'état naturel comme l'exige le régime transitoire de la rive, littoral, et la zone inondable. Notons qu'il n'y a aucun remblai en zone inondable.

JUSTIFICATION

La demande pour la construction neuve est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux, aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et à sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies, aux articles 28 et 29 relatifs à l'écoterritoire et aux articles 32.4 et 32.5 relatifs au paysage agricole du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 467, avenue Wilson composée du lot no 4 589 804 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 6297\$
Traitement au PIIA : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 avril 2022
Comité consultatif d'urbanisme : 17 mai 2022
Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections



Dossier # : 1229452010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De désigner la conseillère d'arrondissement madame Suzanne Marceau à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 8 juin et le 6 septembre 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-06-03 12:24

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 064 - Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 8 juin et le 6 septembre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-26



Dossier # : 1227905030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la nomination des membres du comité consultatif du Village de Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De procéder à la nomination des personnes suivantes au comité consultatif du village de Sainte-Geneviève:

MEMBRE ÉLU.E:

- la conseillère d'arrondissement madame Suzanne Marceau

MEMBRES CITOYENS:

- monsieur Robert Cloutier
- monsieur Jean-Pierre Tanguay.

MEMBRES ACTEURS DU MILIEU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

- madame Annie Dorion, Directrice générale et artistique de la salle Pauline-Julien ou son représentant;
- madame Christine Legault, PME Montréal L'Ouest-de-l'Île
- madame Julie Pelletier, Directrice générale du Cégep Gérard-Godin ou son représentant.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-06-03 12:19

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227905030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la nomination des membres du comité consultatif du Village de Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec son cadre légal, l'arrondissement a comme mission d'offrir des services municipaux répondant aux besoins de sa communauté et de son territoire. Elle se doit d'exercer les compétences qui lui sont dévolues selon les principes de saine gestion, d'éthique et de développement durable.

Faire le point sur la vision, les aspirations et les valeurs de la population du secteur visé, permettra à l'arrondissement d'assumer son rôle de manière efficace.

Au terme de la réalisation du Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève en 2021, la direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises (DAUSE) poursuit son travail pour répondre aux orientations, aux objectifs, aux actions et aux moyens de mise en œuvre identifiés au présent plan dans un délai court, moyen et long terme. Pour ce faire, le maintien du comité consultatif du village de Sainte-Geneviève est essentiel pour mettre en œuvre les actions indiquées et trouver des solutions à la revitalisation du village de Sainte-Geneviève à partir des orientations et des objectifs indiqués.

Pour rappel, initialement le comité consultatif du village de Sainte-Geneviève est un comité d'expert formé pour partager ses connaissances liées à son expertise, son expérience et contribuer à la réflexion sur la conception du Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève. Son maintien et sa continuité permettra de poursuivre les efforts et les travaux du Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève afin de revigorer le quartier en améliorant la qualité de vie des résidents, en favorisant la vitalité et la diversité de l'offre commerciale ainsi qu'augmenter le pouvoir d'attraction du secteur auprès visiteurs, des potentiels nouveaux ménages et des investisseurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le comité consultatif du village de Sainte-Geneviève est constitué de six (6) membres. Deux (2) membres sont résidents, deux (2) membres sont des acteurs importants du milieu, un (1) membre est un acteur au développement économique et finalement un (1) membre est une élue. Ils ont tous, à différents niveaux, une influence sur la revitalisation de Sainte-

Geneviève.

Membres

Mme Annie Dorion, Directrice générale et artistique de la salle Pauline-Julien ou son représentant;

Mme Christine Legault, PME Montréal L'Ouest-de-l'Île

Mme Julie Pelletier, Directrice générale du Cégep Gérard-Godin ou son représentant,

M. Robert Cloutier, résident

M. Jean-Pierre Tanguay, résident

M. Suzanne Marceau, conseillère

Ils auront pour tâches de :

- Partager leur connaissances liées à leur domaine d'expertise ou à leur expérience;
- Contribuer à la réflexion et à la réalisation des actions et des moyens de mises en œuvre;
- Faire la promotion du projet et des activités qui y sont liées.

JUSTIFICATION

Le comité consultatif du village de Sainte-Geneviève est essentiel pour la réussite et à la concrétisation du Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève. Le maintien et la continuité du comité démontrent la volonté de l'arrondissement à la revitalisation du village de Sainte-Geneviève. De plus, ça permet de promouvoir le plan de revitalisation auprès des résidents avec les membres choisis.

Finalement, le fait de confirmer et maintenir le comité permettra de maintenir un engouement au projet de revitalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 sur les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a présentement aucune mesure et initiative pour encourager une accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 juin 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-06-02